

## Les aides-soignants pourront poser davantage d'actes "infirmiers"

■ Leurs missions ont été étendues par la ministre de la Santé, moyennant une formation de 150 heures. Les infirmiers sont mécontents.

Les aides-soignant(e)s pourront bientôt poser des actes supplémentaires au bénéfice du patient, comme administrer des gouttes oculaires ou mesurer le taux de glycémie ou la tension, a indiqué, samedi, par communiqué la ministre de la Santé publique, Magie De Block (Open VLD).

Afin de pouvoir poser ces nouveaux actes, les aides-soignants devront suivre une formation de 150 heures. Au total, pas moins de 127 513 aides-soignants sont actifs en Belgique. Ils travaillent au domicile des patients, en maisons de repos, dans les hôpitaux et autres institutions de soins.

À l'heure actuelle, ils peuvent assurer 18 tâches, après délégation par un infirmier. Il s'agit par exemple d'assurer les soins d'hygiène aux patients, de prendre le pouls et la température corporelle ainsi que de prendre des mesures préventives contre les infections ou les escarres.

Ces praticiens étaient toutefois demandeurs depuis longtemps d'un élargissement de leurs tâches. C'est désormais chose faite: les aides-soignants pourront bientôt effectuer cinq actes supplémentaires. *"Les aides-soignants se voient confier plus de responsabilités, ce qui*

*sera plus de temps aux infirmiers pour pouvoir mettre leurs connaissances et compétences plus spécialisées au service du patient. Nous pouvons ainsi répartir le personnel soignant là où il est le plus nécessaire"*, souligne la ministre.

### Les infirmiers opposés au projet

Pour pouvoir poser ces nouveaux actes, les aides-soignants devront suivre 150 heures de formation, dont certaines dans le cadre d'un stage pratique. Il revient maintenant aux entités fédérées d'adapter la formation de base de l'aide-soignant, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour que l'ensemble des aides-soignants qui seront diplômés disposent à l'avenir des compétences appropriées.

Les aides-soignants qui travaillent déjà devront suivre une formation complémentaire. L'arrêté royal, qui élargit les tâches de l'aide-soignant, sera publié le 18 mars 2019 au Moniteur belge.

L'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB) s'était opposée au projet de la ministre. Pour l'Union, les 150 heures de formation supplémentaires sont *"insuffisantes pour assurer la qualité des soins et la sécurité des patients"*. Elle proposait une formation de 1 280 heures, allant de pair avec *"un nouveau titre, une nouvelle fonction et un barème adéquat"*.

L'association soulignait que le Conseil fédéral de l'art infirmier et la Commission technique de l'art infirmier avaient eux aussi rejeté le projet de la ministre.

J.-C.M. (avec Belga)